

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU MAIRE

N° 73/2018/R2

Objet : Interdiction accès et stockage
Préau ancienne école de Contres 4 Rue Ville Dorée

Le Maire de Saint Cosme en Vairais (72110),
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivant,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Considérant la fissure apparue sur l'un des murs du préau de l'ancienne école de Contres,
Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer l'accès et le stockage du préau de l'ancienne école de Contres,

ARRETE

Article 1 : A compter du Mardi 12 Juin 2018, l'accès au préau de l'ancienne école de Contres - 4 Rue Ville Dorée - est strictement interdit à toute personne.

Article 2 : A compter du Mardi 12 Juin 2018, le stockage de matériel sous le préau de l'ancienne école de Contres - 4 Rue Ville Dorée - est strictement interdit.

Article 3 : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place par les services techniques communaux pour délimiter le périmètre de sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur le site.

Article 5 : La Commune de Saint-Cosme-en-Vairais et à la Gendarmerie de Mamers seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 8 Juin 2018

Le Maire,
Jean-Yves TESSIER

Pour le Maire absent
l'Adjoint
Gérard HERBOMEL

